



Préambule

Le Club est une association conforme aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.

Ce règlement intérieur complète les statuts de l'association et précise les règles de bon fonctionnement du club. Il est porté à la connaissance des adhérents. Il est disponible au siège de l'association, ainsi que sur tous les stades de l'association. Il est aussi disponible sur le site Internet du club. Une copie peut être remise à chaque adhérent qui en fait la demande.

Article 1 : Engagement du club et de ses dirigeants

Les dirigeants du **Club** s'engagent à construire un club dont les valeurs sont :

- la **C**onvivialité
- le **R**espect,
- l'**E**sprit d'équipe
- l'**E**ngagement

Article 2 : Engagement du licencié

Pour pratiquer le football au sein du Club, chaque licencié s'engage à respecter les valeurs énoncées ci-dessus, mais aussi à être à jour de ses cotisations et de posséder une licence validée par la FFF.

Chaque adhérent de l'association (joueur, éducateur, arbitre du club, dirigeant) est tenu de présenter en toute occasion un comportement de nature à faciliter le respect nécessaire dû à tous, dans le cadre des activités de notre sport. De part leur présence, les parents doivent aussi avoir un comportement qui ne porte pas préjudice au club.

Le non-respect d'un ou de plusieurs de ces engagements peut entraîner la suspension ou l'exclusion du licencié.

Chaque adhérent a un devoir d'image, il représente son club. Tout licencié du club ne peut prendre un engagement avec un autre club sans en avoir informé le Président et son entraîneur.

Article 3 : Présence et assiduité

L'assiduité et la ponctualité à toutes les activités pédagogiques (entraînements) et à tous les matchs prévus par le calendrier sont **obligatoires** car les licenciés sont engagés dans des championnats, plateaux, tournois et l'absence de joueurs peut impacter toute l'équipe.

Dans la mesure du possible les absences doivent être signalées au préalable. Les justifications d'absence doivent être fournies dès le retour au responsable de la catégorie concernée.

Pour la participation aux matchs, les responsables d'équipes peuvent tenir compte du manque éventuel d'assiduité des joueurs.

Convivialité - **R**espect - **E**ngagement - **E**sprit d'équipe



Article 4 : Respect des dirigeants, des éducateurs et des règles de vie

Chaque équipe est dirigée par un entraîneur ou un éducateur, qui décide et agit au mieux des intérêts du club, des équipes et des joueurs, en respectant les objectifs définis par la Direction Technique du Club.

Ses décisions peuvent faire l'objet d'explications mais ne peuvent être contestables par les joueurs, par les parents, ou par toute personne non-licenciée au club.

La transgression des décisions ou des règles mises en place par l'encadrement technique de la part d'un joueur peut entraîner des sanctions de l'éducateur ou de **la commission de discipline du club**.

Commission statuant sur demande de la commission technique du club et regroupant le président, un parent, un éducateur et un membre du comité directeur.

Article 5 : Respect du matériel et des équipements sportifs

Le matériel pédagogique ou les tenues vestimentaires mis à la disposition des joueurs lors des séances d'entraînement ou à l'occasion des compétitions (ballons, maillots, chasubles...) doivent être rigoureusement respectés (rangement du matériel, propreté des tenues prêtées...).

Aucun équipement (hormis la dotation comprise dans l'adhésion au club) ne peut être donné définitivement aux joueurs sans l'autorisation du comité directeur.

Pour l'éthique du club, la tenue vestimentaire du club ne doit pas être portée au cours de soirées privées ou publiques.

Article 6 : Respect des locaux

Chaque licencié, parents, doit veiller à la propreté et au respect des locaux (buvette, salles de réunions, bureaux, ...) et des terrains que les collectivités locales mettent à la disposition du club.

Les buvettes, vestiaires et salle de réunion doivent être rangées, nettoyées, rendus propre et FERMÉS A CLÉ après chaque utilisation.

Chaque catégorie veille à la propreté des vestiaires sur les 3 sites à l'issue des entraînements et des matchs dans le respect des autres catégories utilisatrices des locaux.

Le club dégage sa responsabilité en cas de vol dans les vestiaires. Il est donc demandé à chacun de ne laisser aucun objet de valeur sans surveillance. Le Club ne pourra en aucun cas indemniser la personne ayant subi le vol d'un objet de valeur. Tout licencié du club reconnu responsable d'un vol sera convoqué devant la commission de discipline qui pourra prononcer son exclusion du club.

Article 7 : Educateurs

Le Club engage des éducateurs diplômés de la FFF et diplômés d'Etat. Le club finance la formation de ses éducateurs. Les éducateurs sont regroupés au sein d'une commission technique du club.

La présence des éducateurs aux réunions de la commission technique est obligatoire. Les absences doivent être justifiées.

Pour un meilleur fonctionnement du club. Le comité directeur demande aux éducateurs d'appliquer ces quelques règles.

Séances : L'éducateur doit être présent au minimum 30 minutes avant le début de la séance d'entraînement de manière à préparer le matériel et accueillir les joueurs. Il doit s'assurer qu'aucun joueur n'est encore présent à son départ.

Convivialité - Respect - Engagement - Esprit d'équipe



Lors des séances, les joueurs mineurs ne doivent jamais rester sans surveillance des éducateurs, aussi bien sur le terrain que dans les différents locaux (vestiaires, douches...). Le comité directeur sera très vigilant spécialement sur ces points.

Accès aux locaux : Chaque éducateur doit disposer d'une clé lui donnant accès aux sites qu'il utilise, il en est responsable. A la fin des entraînements et des rencontres, les éducateurs doivent IMPÉRATIVEMENT vérifier que toutes les issues des locaux sont fermées, le chauffage, l'eau, les projecteurs éteints. Les cages mobiles sont **rangées** et correctement **attachées**.

Annulation d'un entraînement ou match : (intempéries,...) l'éducateur est chargé de transmettre l'information (sms, Facebook, mail, affichage,...) auprès des joueurs et du responsable technique du club.

Absence d'un éducateur : l'éducateur doit informer impérativement et le plus rapidement possible, le responsable technique du club, son remplacement ne peut se faire que par un autre éducateur du club.

Planning du week-end : Celui-ci est diffusé en début de semaine sur le panneau d'affichage du stade de Charentay, mis en ligne sur le site internet et Facebook du club et transmis à l'ensemble des éducateurs, membres du Comité Directeur et des communes composant le FC MONT BROUILLY.

Licences : le responsable de chaque catégorie procure le listing des licences sur « Footclub » afin de remplir les feuilles de matchs matérialisés (U7 à U13) en s'assurant de l'homologation de celles-ci.

Pour le foot à 11 (U15 à seniors), chaque éducateur utilise la feuille de match informatisée (FMI) via « FMI FFF ».

Feuilles de matchs : Les feuilles de matchs du foot réduit (ainsi que les doubles) doivent être déposées dans la boîte « feuilles de match » prévue à cet effet, au plus tard le dimanche soir.

Bilan de la rencontre : pour l'ensemble des rencontres, le bilan du match ou des plateaux est à communiquer par l'éducateur au responsable de la communication du club afin d'être visible sur le Facebook et le site internet du club, ainsi que sur le groupe éducateurs.

Matériel : En début de saison, chaque éducateur demande le matériel dont il a besoin (ballons, pharmacie, gourdes, chasubles...). Ce matériel qui représente un coût important pour le club, lui est confié, il est sous sa responsabilité. Il doit s'assurer de son bon état, de son rangement, éventuellement demander son remplacement et l'avoir à disposition lors des entraînements et matchs.

Collation : Le responsable de la catégorie s'assure de disposer de parents bénévoles afin de préparer la collation d'après match (cf. collation par catégories sur la porte de chambre froide).

Article 8 : Manifestations

Toujours dans le souci de développer la convivialité au sein du club, mais aussi dans le but d'équilibrer ses finances, le Club organise tout au long de l'année des manifestations sportives ou extra sportives (tournois, loto, calendrier, ...).

La participation de toutes les licenciées et tous les licenciés, de leurs familles et des amis du Club est vivement souhaitée.

L'association se dégage de toute responsabilité en cas de dégradations occasionnées par un ou plusieurs de ses adhérents, lors de manifestations sportives ou extra sportives auxquelles le club participe ou organise.



Article 9 : Transport

Tout licencié ou ses parents (ou tuteur) doivent contribuer, suivant le planning, aux transports des joueurs lors des déplacements extérieurs. Par le présent règlement, les parents d'un jeune licencié acceptent que le mineur puisse être transporté par un tiers dans le cadre des diverses activités du club. Il est demandé à chacun, utilisant son véhicule personnel pour le transport des joueurs, de s'assurer que son assurance couvre bien les personnes transportées.

Dans le cas où le nombre de véhicules est insuffisant pour transporter les joueurs dans des conditions de sécurité exigées. L'éducateur ou les dirigeants annuleront le déplacement. L'équipe sera déclarée forfait.

Article 10 : Information aux adhérents

Les informations relatives à la vie du club (plannings, tournois, réunions, manifestations, assemblée générale...) sont envoyées par mails et sont disponibles sur le site du club ainsi que sur le tableau d'affichage du stade de Charentay.

Le présent règlement intérieur est affiché en permanence sur les panneaux d'affichage des stades de Charentay et d'Odenas ainsi que sur le site du club.

Il est par ailleurs demandé à chacun des licenciés et parents d'assister, dans la mesure du possible, aux réunions convoquées par le club (réunions d'information, assemblée générale, ...).

Article 11 : Cas particuliers

Déclaration d'accident : En cas d'accident ou de blessure au cours d'une rencontre ou d'un entraînement, la déclaration doit se faire obligatoirement auprès du secrétaire du club par l'intermédiaire des responsables du club dans les 48 heures maximum.

Les demandes ou cas, qui ne sont pas abordées dans le présent règlement, font l'objet d'un examen et d'une décision du comité directeur ou du bureau du club.